



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

Préfecture du Loiret le ...
ID : 045-214500498-20230504-D2023050401-DE

Conseil Municipal

Délibération numéro 2023050401

Date de la
convocation
21.04.2023

Date
d'affichage
21.04.2023

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le quatre mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et MM. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, François DAUBIN, Gilberte BADAIRE, Jonathan RÉMÉNÉ, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Catherine FOUCAULT, Ilona BERNY-VILFROY.

Absente donnant pouvoir: Aurélia BLOT à Aurélie DAUBIN.

Absents : Sophie THIRET épouse ALLION, Christian AMEUR

Appel de fonds FAJ FUL 2023

Délibération
2023050401

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans métropole.

Le financement de ces dispositifs est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les caisses d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Vu les crédits budgétaires prévus au budget primitif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

**Décide de participer au financement de ces fonds dont la cotisation par habitant s'élève à 0.11 € par habitant pour le FAJ ,0.77 € par habitant pour le FUL.
SOIT 133.76 € FAJ / 936.32 € FUL.**

Population légale de la commune au 01.01.2020 : 1216 habitants (source insee- population municipale).

Le Maire,
Florence BONDUEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TONDU

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>